

Beauchamp, le 12 septembre 2022

Décision n° 2022-DEC-11

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220912-2022-DEC-11-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU DIABETE ET DE LA NUTRITION 95

La Présidente du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place des ateliers d'Education Thérapeutique en faveur des personnes pouvant être incluses dans le programme ;

Article 1er : **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec la Maison du Diabète et de la Nutrition 95 située à l'hôtel de ville d'Osny 95520 OSNY représentée par son président Monsieur Jean-Pierre LUCRON ;

Article 2 : Ce service est gratuit ;

Article 3 : Le CCAS pourra solliciter la MDN 95 pour participer à des journées de prévention ou forums organisés par le CCAS ou la Mairie.

Dans ce cadre, le coût de la prestation réalisée par une infirmière et une diététicienne sera facturée 125 € de l'heure ;

Article 4 : La convention prendra fin le 7 juillet 2023 ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le 21/09/2022



Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN